



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 23430

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la pénurie de médecins spécialistes de la vue. Le nombre d'ophtalmologistes en France est insuffisant et les choses ne devraient que s'aggraver dans l'avenir. On est ainsi passé d'une moyenne de 80 nouveaux ophtalmologistes dans les années 1990 à une moyenne de 53 entre 2003 et 2007 soit 35 % de baisse. Sans augmentation importante du nombre d'internes en ophtalmologie, il faudra se résoudre à voir diminuer la qualité des soins et rallonger encore les temps d'attente pour les rendez-vous. À l'heure où la durée de vie s'allonge et où la vue reste une préoccupation importante de santé publique, il lui demande ce qu'elle entend mettre en place afin d'arrêter l'hémorragie.

Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du numerus clausus, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002 pour le porter de 4 700 à 7 300 en 2008. Par ailleurs, des expérimentations et des réflexions concernant la coopération et la délégation de tâches entre professionnels de santé sont en cours. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions réglementaires ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23430

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4161

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8626